



# CONTRAT DE RESIDENCE



## SEJOUR LONGUE DUREE RESIDENCE du CAMPUS

Entre le résident

NOM.....

Prénom.....

Adresse permanente : .....

**Son représentant légal** (pour les mineurs)

NOM\_\_\_\_\_

Prénom\_\_\_\_\_

ET

**Le G.I.P du Campus de la Formation Professionnelle de Dordogne**

Représenté par Murielle POUGET  
Responsable de la Résidence du Campus

Il est convenu ce qui suit :

Le résident occupera le logement meublé Numéro .....situé 1 Avenue Benoit Frachon  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

### **1 DURÉE DU CONTRAT DE RÉSIDENCE**

Le présent contrat de résidence prend effet le ..... / ..... / .....

Il est conclu pour une durée **de 1 mois renouvelable** par tacite reconduction et correspondant aux délais fixés dans les objectifs du séjour.

Le présent contrat vaut acceptation du **règlement intérieur** transmis et signé le jour de l'entrée qui précise les règles en vigueur au sein de la résidence.

### **2 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE RESIDENT**

Le/la résident(e) peut mettre fin par écrit à tout moment à son contrat de résidence sous réserve d'un délai **de préavis de départ de 1 mois** minimum.

Un formulaire type sera à disposition à l'accueil de la résidence si besoin.

Si ce délai n'était pas respecté, tout mois commencé sera facturé.

*Residence du Campus de la Formation Professionnelle*

1 avenue Benoit Frachon  
24750 Boulazac Isle Manoire

Tel : 05.53.06.63.00 / [contact@campus-boulazac.fr](mailto:contact@campus-boulazac.fr) / Siret 13002354200017

### **3 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE G.I.P du CAMPUS**

Le GIP du Campus peut résilier le contrat de résidence pour l'un des motifs suivants, en respectant un délai de préavis d'un mois, selon les conditions suspensives ci-dessous :

- **Ne plus remplir les conditions d'admission à la Résidence du Campus :**

Un changement de situation : critères d'âge, de composition familiale...

- **Non-respect par le/la résident(e) de l'une de ses obligations :**

Le non-paiement des redevances, caution et tous autres dus.

Un manquement grave et/ou répété au règlement intérieur et aux règles sociales du bien vivre collectif.

- **Danger immédiat.**

La résiliation du contrat de résidence **peut être immédiate** dans les cas présentant un **risque avéré de danger**, soit pour le résident, soit pour le collectif ou pour les membres de l'équipe.

Le GIP informe alors individuellement par courrier le/la résident(e) concerné(e) que le contrat n'est pas reconduit.

En cas d'absence non expliquée et sans information de la part du résident ou de sa famille, le GIP du Campus informera le/la résident(e) par courrier, de la résiliation de son contrat de fait.

Si le résident part de son logement, sans en avertir la résidence, et laisse des effets personnels, ceux-ci seront considérés comme abandonnés, ils seront stockés dans l'établissement pendant 30 jours. Au-delà, ils seront donnés à des œuvres caritatives.

### **4 REDEVANCE**

*Réservé à l'administration*

A la date d'entrée dans les lieux, **la redevance hebdomadaire** est fixée à .....€  
(déduction faite de l'aide de région si le résident peut en bénéficier)

Tout mois commencé est dû.

Le montant de la redevance se décompose comme suit :

Les prestations d'hébergement soit.....€

Les prestations restauration complète soit .....€     non concerné

La part de la redevance qui correspond au loyer et charges locatives est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément à la législation Article L .353-13 du code de la construction et de l'habitation.

Une quittance sera remise en contre partie du règlement.

Le règlement s'effectue par prioritairement par prélèvement SEPA **avant le 10 de chaque mois.**

Pour les autres modalités de paiement voir avec le service comptabilité.

### **5 AIDES AU LOGEMENT**

Tout(e) résident(e) peut prétendre au versement d'une Aide Personnalisée au Logement. Le montant est évalué à partir des informations fournies par le/la résident(e). Seul l'organisme payeur (CAF ou MSA) est habilité à donner le montant définitif.

Le dossier est constitué avec l'appui de l'équipe socio-éducative de la résidence au moment de l'entrée dans le logement.

L'APL peut être directement versée à la résidence du Campus et déduite de la redevance mensuelle.

### **6 ASSURANCE – RESPONSABILITE**

*Residence du Campus de la Formation Professionnelle*

1 avenue Benoit Frachon  
24750 Boulazac Isle Manoire

Tel : 05.53.06.63.00 / [contact@campus-boulazac.fr](mailto:contact@campus-boulazac.fr) / Siret 13002354200017

Il est demandé aux Résidents de souscrire une **assurance Responsabilité Civile locative**. **Elle est obligatoire et doit être fournie avant ou à l'entrée** dans le logement. Aucun résident ne peut utiliser les locaux sans avoir fourni cette assurance.

Cette assurance couvre les dégâts causés aux mobiliers et immobiliers par les résidents dans leur logement et sur les espaces collectifs, ainsi que toutes dégradations et vols volontaires comme involontaires.

Elle couvre les préjudices causés ou subis par un tiers au sein de la résidence.

A noter : Les résidents ne sont pas couverts par ces assurances hors de la résidence et notamment sur les centres de formation et voies publiques.

Le GIP ne peut être tenue responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte de la Résidence par des tiers volontairement ou involontairement et ne pourra être tenu comme tel pour exiger tout remboursement.

## **7 DEPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de 2 mois après le départ du résident en fin de contrat après déduction de toutes charges et prestations lui incombant.

La liste des coûts de remplacement ou de réparation des équipements sera faite au regard du devis correspondant.

Les dégâts constatés seront facturés aux 2 colocataires, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

## **8 ETAT DES LIEUX**

Il est convenu qu'en début de séjour, dès son arrivé le résident (e) prend connaissance de l'état des lieux. S'il constate un problème dans le logement il doit prévenir un salarié de la résidence le plus tôt possible. Un état des lieux est effectué à chaque fin du séjour, et si des dégradations ou absence d'équipement sont constatés, ils seront facturés aux résidents.

Cet état des lieux décrit l'ensemble du mobilier et des équipements du logement de la résidence et chaque résident en garde un exemplaire.

Le résident est responsable de l'entretien courant du logement tout au long de son séjour et doit rendre les lieux en bon état au moment de son départ. Il est tenu de signaler toute dégradation ou problème technique en cours de séjour.

## **9 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Chaque résident peut, s'il le souhaite, bénéficier de conseils personnalisés et accéder aux différents services ou actions organisés par la résidence.

Une intervenante sociale est présente sur site pour aider à la constitution des dossiers d'aide, accompagner les résidents dans leur quotidien, les conseiller en cas de difficultés.

## **10 LOI INFORMATIQUE et LIBERTES**

Les fichiers informatiques du GIP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers informatiques. Le résident dispose d'un droit d'accès ou de rectification des données le concernant, il suffit de s'adresser à la direction.

## **11 OBJECTIF DU SEJOUR - PROJET SOCIO EDUCATIF**

**Permettre à tous d'accéder à un logement** qui correspond à des besoins très spécifiques.

**Assurer un habitat de qualité**, sécurisé, moderne et leur fournir des services annexes : restauration, accompagnement, animation sur place.

**Assurer un accompagnement des résidents** en termes d'accession au logement, à l'autonomie, à la

santé, à l'information, aux droits comme tremplin vers une autonomie totale.

**Offrir un lieu de vie situé au cœur des Centres de Formation** et qui apportent leur expertise en insertion et en orientation professionnelle, en accès à l'emploi en lien direct avec la Résidence.

**Inscrire les résidents dans une démarche citoyenne du bien vivre-ensemble, de respect, d'ouverture sociale, de curiosité.**

## 12 SIGNATURES

La signature de ce contrat de résidence signifie acceptation des éléments cités en objet.

Le résident.....

s'engage à respecter le présent contrat et l'ensemble des documents contractuels.

Fait à Boulazac en deux exemplaires, le.....

Le/la résident(e)et/ou son représentant légal  
*Signature précédée de la mention « lu approuvé »*

pour /GIP Résidence  
du Campus, le directeur